Réf. Farde e-Assemblées : 2300351

N° OJ : 183

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Culture - Subsides spécifiques.- Budget ordinaire 2019.- Montant total : 36.050,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes afin de mener à bien leurs missions ;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 36.050,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

à l'article 76210/33202 :

1) 1.000,00 EUR à l'asbl Angel Ciné pour l'organisation de l'événement "Aflam du Sud Festival 2019" ;
2) 1.000,00 EUR à l'association de fait Comité de Haren pour l'organisation de « Haren en fête » 2019 ;
3) 1.200,00 EUR à l'asbl Riches Claires pour son fonctionnement ;
4) 1.000,00 EUR à l'asbl Union du Corps professoral du Conservatoire Royal de Bruxelles pour l'organisation de l'HarMA 2019 ;
5) 4.000,00 EUR à l'asbl Coordination sociale Heembeek-Mustaard pour l'organisation de la Balade artistique à NOH ;

à l'article 77210/33202 :

6) 2.500,00 EUR à l'asbl Centro Galego de Bruxellas pour l'organisation du Festival Compostela 2019 ;
7) 2.000,00 EUR à l'aisbl EU National Institutes for Culture (EUNIC) Brussels pour l'organisation du Transpoésie 2019 à la place de la Monnaie ;
8) 3.000,00 EUR à l'asbl Halolalune Production pour l'organisation de la Semaine du Son 2019 ;
9) 6.350,00 EUR à l'asbl La Maison de la Littérature de Jeunesse « Le Wolf » pour l'organisation d'une exposition pour les 10 ans du Wolf ;
10) 4.000,00 EUR à l'asbl Maison de la Francité pour la promotion de l'Exposition à la Centrale « Roger Ballen – Ronny Delrue » dans leur magazine ;
11) 5.000,00 EUR à l'asbl La Belle Hip Hop pour l'organisation de l'événement "La Belle Hip Hop 2019" ;
12) 5.000,00 EUR à l'asbl Zoart pour son fonctionnement.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :